

# Les régimes fiscaux en 2018 - Les réductions fiscales liées aux dons

## 1. Le régime IFI 2018 – Impôt sur la Fortune Immobilière

A compter du 1er janvier 2018, l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) est remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Remplacer l'ISF par l'IFI revient à sortir les placements financiers, l'épargne et les autres valeurs mobilières du patrimoine taxable de l'ISF pour ne conserver que les valeurs immobilières.

### Qui est concerné par l'Impôt sur la Fortune Immobilière ?

Toutes les personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France et détenant au 1er janvier 2018 un patrimoine immobilier non professionnel, situé en France et hors de la France, d'une valeur supérieure à 1 300 000 euros seront assujetties à l'IFI. Les biens immobiliers affectés à l'exercice de l'activité professionnelle du contribuable ne sont pas concernés par l'IFI.

### Montant de l'avantage fiscal lié au don :

Les contribuables **redevables de l'IFI peuvent toujours réduire leur impôt à hauteur de 75% du montant de leur don à la Fondation Mines-Télécom**. Le montant de la réduction est **plafonné à 50 000€**.

Si le calcul de l'avantage dépasse ce montant, l'excédent n'est pas remboursable ou reportable. En revanche, la fraction du don non utilisée pour la réduction d'IFI est éligible au bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu.

Par exemple, si vous êtes redevable pour l'IFI 2018 d'un impôt de 3 750 € et faites un don de 5 000 €, vous n'aurez plus d'impôt IFI 2018 à acquitter ( $3750\text{€}/0.75=5000\text{€}$ ).

### Barème en vigueur en 2018 (identique à celui de 2017):

Les modalités de calcul de l'IFI sont les mêmes que pour l'ISF. Le montant de l'IFI brut est obtenu en application du barème ci-dessous. Le mécanisme de la décote, applicable aux patrimoines compris entre 1,3 et 1,4 million d'euros, sera conservé

Seuls les contribuables dont le **patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 €** sont redevables de l'IFI.

FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE du patrimoine immobilier	TAUX applicable
N'excédant pas 800 000 €	0%
> 800 000 € et ≤ 1 300 000 €	0,50%
> 1 300 000 € et ≤ 2 570 000 €	0,70%
> 2 570 000 € et ≤ 5 000 000 €	1%
> 5 000 000 € et ≤ 10 000 000 €	1,25%
> 10 000 000 €	1,50%

### Date limite de déclaration IFI - Obligations déclaratives et justificatifs à fournir :

**Les modalités et les dates importantes pour la déclaration de votre en 2018 ne sont pas encore connues.** Comme pour l'ISF, elles devraient être différentes selon la valeur de votre patrimoine immobilier net taxable et de la localisation de votre habitation principale.

- Si votre patrimoine immobilier net taxable est supérieur à 1,3 million d'euros et inférieur à 2,57 millions d'euros, **vosre déclaration IFI devrait être couplée avec vosre déclaration d'Impôt sur le Revenu** (formulaire 2042).
- Si votre patrimoine immobilier net taxable est supérieur à 2,57 millions d'euros, il vous faudra **effectuer une déclaration spéciale d'IFI vers la fin du premier semestre 2018**. L'imprimé correspondant sera téléchargeable sur le site gouvernemental service-public.fr dès sa mise en ligne par les pouvoirs publics.

Le reçu fiscal que nous vous transmettrons suite à votre don devra, selon les cas, être joint à votre déclaration IFI ou tenu à disposition des services fiscaux.

Nous mettrons à jour ces informations dès la publication officielle du calendrier de déclaration de l'IFI.

#### Réduire sa base taxable par la donation temporaire d'usufruit :

Vous pouvez également **réduire vosre base taxable à l'IFI** en effectuant au profit de la Fondation Mines-Télécom une donation temporaire d'usufruit respectant certains critères précis. Dans ce cas, le bien dont l'usufruit est donné voit sa valeur en pleine propriété soustraite de vosre base taxable à l'ISF.

## **2. Le régime IR 2018 – Impôt sur le revenu**

#### Montant de l'avantage fiscal lié au don et date limite de don :

Vous bénéficiez d'une **réduction d'impôt de 66% du montant de vosre don dans la limite de 20% de vosre revenu imposable**. En cas de versements excédentaires par rapport à ce plafond, l'excédent est reporté successivement sur les 5 années suivantes.

Le versement du don doit être effectué **avant le 31 décembre 2018** pour être déductible de l'impôt sur les revenus 2018.

Par exemple, si vous faites un don de 1000 € le 20/10/2018, vous pourrez déduire 660 € de vosre impôt sur le revenu 2018. Vosre don ne vous « coûtera » en réalité que 340 €.

## **3. Les avantages fiscaux pour les entreprises**

Les dons au titre du mécénat permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt sur l'impôt sur les sociétés de **60% de leur montant dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires**. Pour les dons excédant ce plafond, l'excédent est reportable successivement sur les 5 exercices suivants dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'année.

<p>Pour soutenir vosre école et bénéficier de ces avantages fiscaux, faites-nous parvenir vosre don :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- par chèque à l'ordre de la Fondation Mines-Télécom – 37 rue Dareau - 75014 Paris</li><li>- en ligne sur le site de la Fondation Mines-Télécom - <a href="https://www.fondation-mines-telecom.org/">https://www.fondation-mines-telecom.org/</a></li></ul>
---

Votre don sera spécifiquement affecté à l'école et au projet de votre choix.

Pour toute question sur les modalités liées à la fiscalité, contactez

Delphine BARON - Tél : 01 45 81 77 84 - [delphine.baron@fondation-mines-telecom.org](mailto:delphine.baron@fondation-mines-telecom.org)